



PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cabinet

Direction des sécurités

Service interministériel de  
défense et de protection  
civiles



Nice, le 02 MARS 2022

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

- Mesdames et messieurs les maires
- Monsieur le président du conseil régional
- Monsieur le président du conseil départemental
- Mesdames et messieurs les présidents  
d'établissements de coopération intercommunale  
*(pour instruction et information aux destinataires in fine)*

**Objet :** Addendum à la posture VIGIPIRATE « hiver 2021-printemps 2022 ».

**Réf. :** - Plan gouvernemental VIGIPIRATE du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (édition mai 2019).  
- Circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 14 décembre 2021 relative à l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « hiver 2021-printemps 2022 ».

A la suite de l'offensive des armées russes en Ukraine, dans un contexte de fortes tensions diplomatiques, de menaces terroristes et sanitaires persistantes, le Premier ministre a décidé d'activer des mesures de protections supplémentaires afin de renforcer notre vigilance et réduire les vulnérabilités liées à cette situation inédite.

Ainsi, en complément des mesures de la posture VIGIPIRATE « hiver 2021-printemps 2022 » qui vous ont été adressées par circulaire du 14 décembre 2021, les mesures visant à renforcer le **domaine numérique** sont activées.

Ces mesures visent notamment à :

- sensibiliser les utilisateurs sur un risque de sécurité et un comportement à adopter;

- consulter régulièrement les sources d'information relatives aux vulnérabilités et attaques (site internet du CERT-FR);
- superviser en temps réel l'état de disponibilité des éléments des systèmes d'information.

### **I- Sensibiliser les utilisateurs sur un risque de sécurité et un comportement à adopter**

Des entreprises et des administrations peuvent être la cible de campagne de hameçonnage, en particulier les utilisateurs disposant de droits étendus sur les systèmes d'informations (administrateur technique ou fonctionnel).

Il est donc important de s'assurer de la bonne mise en place des mesures d'hygiène informatiques essentielles présentées dans le guide d'hygiène informatique de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) :

([https://www.ssi.gouv.fr/uploads/01/guide\\_hygiene\\_informatique\\_anssi.pdf](https://www.ssi.gouv.fr/uploads/01/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf))

### **II- Consulter régulièrement les sources d'information relatives aux vulnérabilités et attaques**

L'ANSSI publie les alertes de sécurité devant être prises en compte par les entreprises et les administrations en indiquant le niveau d'urgence et les actions à mener. Ces alertes et avis sont centralisés sur le site du CERT-FR (Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques)

<https://www.cert.ssi.gouv.fr/alerte/> et <https://www.cert.ssi.gouv.fr/avis/>

Il vous appartient donc de consulter régulièrement ces sources et d'appliquer les mesures associées.

### **III- Superviser en temps réel l'état de disponibilité des éléments des systèmes d'information**

La mise en oeuvre de mesures de cybersécurité et le renforcement du niveau de vigilance sont essentielles pour garantir la protection au bon niveau. Les administrations et les entreprises sont fortement incitées à surveiller les comportements anormaux sur les systèmes d'information en particulier en lien avec les alertes publiées par le CERT-FR :

<https://www.cert.ssi.gouv.fr/>

En cas de dysfonctionnement constaté, sans attendre d'avoir caractériser l'origine du dysfonctionnement (panne ou attaque) les opérateurs et les administrations sont invités à en informer le [cert-fr.cossi@ssi.gouv.fr](mailto:cert-fr.cossi@ssi.gouv.fr)

Mes services, notamment le service interministériel de défense et de protections civiles, restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez connaître sur ce sujet.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

## Liste des destinataires *in fine* de la circulaire

- Monsieur le préfet délégué ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur le directeur de cabinet du préfet ;
- Madame la sous-préfète de Nice montagne ;
- Madame la sous-préfète chargée de mission ;
- Monsieur le sous-préfet, directeur de projet
- Monsieur le recteur de l'académie de Nice ;
- Monsieur le procureur de la République de Nice ;
- Monsieur le procureur de la République de Grasse ;
- Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique ;
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le lieutenant-colonel, délégué militaire départemental ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité intérieure ;
- Monsieur le chef du service départemental du renseignement territorial ;
- Monsieur le chef du service de police judiciaire de Nice ;
- Monsieur le commandant du RAID 06 ;
- Madame la directrice départementale de la police aux frontières ;
- Monsieur le président de l'aéroport Nice-Côte d'Azur ;
- Monsieur le commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens ;
- Monsieur le commandant la CRS N°06 ;
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Monsieur le président de l'université Nice Sophia-Antipolis ;
- Monsieur le président de l'association des maires du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Madame la directrice départementale de la protection des populations ;
- Monsieur le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;
- Madame la cheffe de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Monsieur le chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;
- Monsieur le chef du service de la navigation aérienne Sud-Est ;
- Monsieur le responsable régional sûreté de la SNCF ;
- Mesdames et Messieurs les dirigeants et responsables des régies de transport public routier des Alpes-Maritimes ;
- Messieurs les exploitants portuaires ;
- Monsieur le directeur des relations avec les collectivités locales de ORANGE ;
- Monsieur le directeur d'exploitation SFR
- Madame la directrice de France Bleu Azur. ;
- Madame la directrice de France 3 Antibes ;